

**COMMUNE DE PETITE-ÎLE**

Planification et développement urbain -  
Cellule urbanisme

**ARRETE N°387/2022**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique  
de la Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et  
de la Déclaration de Projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et suivant,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R 123-1, R123-4, R123-9, R123-10, R123-13, R123-17, R123-18, R123-19,  
Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant prescription d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,  
Vu la délibération du 22 février 2022 portant définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,  
Vu la délibération du 12 décembre 2019 prescrivant la révision allégée du PLU et portant définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation,  
Vu la délibération du 12 juillet 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,  
Vu la délibération du 12 juillet 2022 portant bilan de la concertation et arrêt de projet de la révision allégée n°1 au PLU,  
Vu la notification de la modification simplifiée, de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de la révision allégée n° 1 aux personnes publiques associées les 12 et 16 août 2022,  
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 30 novembre 2022 auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de la révision allégée n°1,  
Vu la décision du 1<sup>er</sup> décembre 2022 N°E22000028/97 du Tribunal Administratif de La Réunion portant désignation du commissaire enquêteur,

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Il est procédé à une enquête publique pour une durée de 32 jours consécutifs du 16 janvier 2023 au 16 février 2023 portant sur :

- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation socio-économique et sanitaire en lieu et place du projet initial du lycée hôtelier;
- La révision allégée n°1 du PLU afin de procéder à des modifications de zonages sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

**Art. 2.** – Monsieur Lambert DIJOUX, retraité cadre territorial, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Art. 3.** – Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier comprenant :

- La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et sa note non technique, plan et programme,

- La révision allégée n°1 et sa note de présentation non technique, plan et programme,
- Le projet de modification simplifiée du PLU,
- Les délibérations et arrêtés y afférents,
- L'évaluation environnementale,
- Les avis des personnes publiques associées et le compte rendu de l'examen conjoint du 18 octobre 2022.
- Toutes pièces utiles à la compréhension du public

Ainsi que deux registres à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public selon les modalités ci-après et dans lesquels pourront être consignées les observations et propositions du public :

- Un registre sera déposé au service Développement et Planification Urbaine –38, rue Général De Gaulle – 97429 Petite-Île
- Le second à la maison France Service située au 05 rue du Plateau vert – Piton des Goyaves – 97429 Petite-Île

Le public pourra consulter les dossiers sur support papier et porter leurs observations et propositions sur les registres du lundi au jeudi de 7h30 à 15h00 et le vendredi de 7h30 à 14h00, sauf jour fériés et fermeture exceptionnelle.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la ville de Petite-Île : [www.petite-ile.re](http://www.petite-ile.re)

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par voie postale : Mairie de Petite-Île 192, rue Mahé de Labourdonnais – 97429 PETITE-ÎLE
- par voie électronique: [urbanisme@petite-ile.re](mailto:urbanisme@petite-ile.re)
- 

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables sur demande écrites adressées au commissaire enquêteur aux adresses susmentionnées pendant toute la durée de l'enquête et aux frais du demandeur.

**Art. 4. –** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales conformément au calendrier ci-après :

Au service Développement et Planification urbaine- 38, rue Général De Gaulle :

Les 16, 19, 23, 26, 30 janvier 2023

Les 02, 06, 09, 13, 16 février 2023

À la Maison France Service à Piton des Goyaves au 05 rue du Plateau Vert :

Les 17, 24, 31 janvier 2023

Les 07, 14 février 2023

**Art. 5. –** La personne responsable des projets soumis à enquête est la Commune de Petite-Île. Le public pourra recueillir toutes les informations utiles sur les dossiers soumis à enquête auprès du service Planification et développement urbain – 38, rue Général de Gaulle, du lundi au jeudi de 13h00 à 15h00 et le vendredi de 13h00 à 14h00, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle.

**Art. 6. –** A l'expiration du délai d'enquête, les registres mis à la disposition du public seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le Maire de Petite-Île dans un délai de huit jours, qui court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**Art. 7. –** Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Maire de la Commune de Petite-Île, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de La Réunion.

Une copie, du rapport et des conclusions motivées, est rendue publique par voie dématérialisée sur le site internet de la ville et à l'hôtel de ville – 192 rue Mahé de Labourdonnais – 97429 PETITE-ÎLE ou elle sera consultable sur support papier pendant une durée d'un an à compter du jour de clôture de l'enquête et aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'Administration, sauf jours fériés et fermeture exceptionnelle.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée à la Préfecture de la Réunion par l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

**Art. 8.** – A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et la révision allégée n°1, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil municipal de la ville de Petite-Île pour approbation.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiel de la ville et publié sur le site internet de la ville un mois avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

**Art. 10.** – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département et publié sur le site internet de la ville quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Art. 11.** – Messieurs le Maire de la Commune de Petite-Île, le Directeur Général des Services de la Commune de Petite-Île, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

M. le Préfet de la Réunion

M. le Président du Tribunal Administratif de la Réunion

Copie à :

M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre de la Réunion

M. le Commissaire enquêteur



PETITE-ÎLE, le 15 déc. 2022  
Le Maire

*Serge Hoareau*  
Serge Hoareau

Affiché le 16/12/2022

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.